

CODE DE VIE

CODE DE VIE ET DE COMPORTEMENT

Les normes de comportement et le code de vie doivent être respectés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école. Ils s'appliquent en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires ou parascolaires, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS :

Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits :

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève;
- au respect de la langue française et de la francophonie;
- au respect de soi et des autres;
- au respect des biens et des lieux;
- au respect de l'environnement.

Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- Respecter en tout temps les mesures de préventions recommandées qui favorisent la santé et le bien-être de tous;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- communiquer en français en tout temps et en tout lieu à l'école et lors des activités scolaires;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie;
- faire preuve d'engagement.

L'élève doit également :

- arriver à l'heure à l'école;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène;
- arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre;
- être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivre les règles établies et assumer la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents doivent également :

- suivre activement le travail et les progrès de leur enfant;

- communiquer régulièrement avec l'école;
- aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiariser avec le Code de conduite de l'école;
- encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Les membres du personnel doivent également :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- faire preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques;
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle.

La direction d'école doit également :

- faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- habiliter les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

- Toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau et signer le registre des visiteurs. Le privilège de circuler dans l'école est seulement autorisé à certains individus et ceux-ci doivent porter une étiquette de visiteur.

1. RESPECT DES AUTRES : (les différences, les idées et les opinions)

- J'utilise un langage verbal et non verbal convenable et approprié qui respecte toutes les personnes.
- Je respecte les autres et les traite avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge, leur handicap et tout autre motif de discrimination interdit par la loi.
- Je demande de l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit.

- Je prends des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin.
- Je respecte tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité.
- Je respecte le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.
- J'utilise un langage verbal et non verbal convenable et approprié qui respecte toutes les personnes.
- J'arrive à l'heure à l'école et à tous mes cours.
- Je demeure à l'école et en classe pour tout le temps d'enseignement prévu.
- J'assume la responsabilité et les conséquences de mes actions.

****En aucun temps, l'école La Source ne sera tenue responsable des appareils électroniques que l'élève apporte à l'école****

2. RESPECT DES BIENS ET LIEUX :

- Je garde tout le matériel scolaire, l'équipement et les lieux de l'école en bon état;
- Je garde mes objets de valeur à la maison, par ex. bijoux, argent, jeux et jouets;
- Je n'utilise pas la planche à roulettes ou les patins à roues alignées sur les lieux scolaires;
- Si je viens à l'école à vélo, je le range à l'endroit désigné;
- Je prends soin de mes biens et de ceux des autres;
- La prise de photos par les élèves est interdite;
- L'utilisation d'articles électroniques est **interdite** partout sur les lieux scolaires et les appareils doivent être placés dans les sacs d'école en tout temps, sauf si un contrat a été signé dans le cadre d'activités pédagogiques (ex : cellulaire, baladeur, jeu électronique, tablette, iPod etc.).

3. INTIMIDATION :

- Je prononce des paroles qui ne sont ni obscènes, ni vulgaires, ni harcelantes, ni menaçantes, ni nuisibles à la réputation des autres et je n'encourage personne d'autre à le faire.
- Je m'engage à ne pas poser des gestes d'intimidation tels que coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels et je n'encourage pas d'autres à le faire.
- Je m'engage à ne pas utiliser des paroles et des gestes d'intimidation qui auraient pour effet d'exclure des personnes d'un groupe, de propager des rumeurs ou des ragots et je n'encourage pas d'autres à le faire.
- Je m'engage à ne pas utiliser les nouvelles technologies (p. ex., téléphones cellulaires, Internet, messages textes) avec l'intention de propager des rumeurs, des remarques blessantes, des menaces ou tout autre commentaire qui pourraient être perçus comme de l'intimidation et je n'encourage pas d'autres à le faire.

4. SÉCURITÉ PHYSIQUE

- Je fais preuve d'un comportement non violent, exempt de menaces ou de contacts physiques inappropriés en tout temps.
- Je m'engage à maintenir un environnement sécuritaire et sans violence.
- Je m'engage à ne pas encourager une autre personne à menacer, infliger à autrui des dommages corporels ou poser des gestes inappropriés.
- Je m'engage à gérer les conflits de manière pacifique.
- Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ni à fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites ou des médicaments utilisés à des fins illicites.
- Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou de médicaments utilisés à des fins illicites.
- Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ou à fournir à d'autres toute arme légale ou illégale, toute réplique, tout objet pouvant être utilisé comme une arme.
- Je m'engage à ne pas menacer ou de causer intentionnellement des blessures à autrui avec un objet.

5. SANTÉ :

- Je m'engage à respecter les mesures de protection mises sur pied par l'école pour assurer ma sécurité et celle des autres.
- Je m'engage à contribuer à protéger ma santé et celles des autres.

6. TRAVAUX :

- Je suis fier (fière) de mon école et je la représente bien;
- Je dois demander de l'aide au besoin;
- Je participe en classe et remets mes travaux et projets à temps;
- Je soigne la présentation de mes travaux;
- Je développe mes compétences en français;
- Je respecte les règles de navigation sur Internet. (y compris le courriel)

7. HEURE DU DÎNER :

- À l'école je dîne avec mon groupe;
- Je parle à voix basse;
- J'essaie toujours d'apporter une collation et un dîner nutritifs;
- Je nettoie mon espace personnel.

8. TRANSPORT : sorties éducatives et autobus scolaires

- Quand je suis à l'extérieur de l'école, en autobus ou sur les lieux que je visite, je dois suivre le Code de vie et de comportements;
- Je suis tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire. Voir Guide du transport au http://www.francobus.ca/regles_de_base.asp

9. COUR D'ÉCOLE :

- Je communique de manière respectueuse, en français, avec tous ceux qui partagent la cour d'école.
- Je fais de l'activité physique en jouant des jeux sans bousculer, frapper ou blesser les autres.
- Je m'amuse avec la neige en la gardant par terre.
- Je règle mes conflits en gardant un ton de voix raisonnable et je demande de l'aide à un adulte quand nécessaire.
- Je m'assure que tous les amis sont accompagnés de quelqu'un et j'offre de jouer avec ceux qui ne le sont pas.
- Je suis les consignes des adultes pour assurer ma sécurité et celle des autres.
- Je respecte les limites de la cour d'école pour mon groupe d'âge.
- Je respecte les voisins communautaires en restant de notre côté des arbres.
- Je range les jouets qui sont dehors à la fin de la récré.
- Je remets tout de suite les objets trouvés sur la cour à un adulte.

NORMES DE COMPORTEMENT EN PLUS DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

RESPECT, CIVILITÉ ET CIVISME

Tous membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- faire preuve d'honnêteté;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- respecter les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans une ambiance calme qui permet l'apprentissage et l'enseignement;
- utiliser un langage convenable;
- s'acquitter de leurs responsabilités dans l'accomplissement de leur devoir.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes, et ce en conformité avec la politique 3,32 du CS Viamonde – *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

Si je choisis de ne pas respecter le Code de vie et comportement

Je sais que la meilleure discipline, c'est la discipline personnelle. Si je n'arrive pas à faire preuve de respect pour les règlements de l'école, on interviendra pour que ma conduite ne nuise pas à mon apprentissage ni à la sécurité ou l'apprentissage de mes camarades.

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes, et ce en conformité avec la politique 3,32 du Conseil- *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

Les conséquences possibles sont :

- Rappel à l'élève
- L'enseignante ou l'enseignant rencontre l'élève
- Fiche de réflexion
- Conseil de coopération
- Perte de privilèges
- Réparation des gestes posés
- Appel aux parents, tuteur, tutrice
- Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant
- Retrait temporaire de la classe
- Retrait du transport scolaire
- Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire
- La direction d'école rencontre l'élève
- Travail communautaire
- Médiation
- Retenue
- Implication du conseiller en assiduité
- Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire
- Remboursement de matériel endommagé ou volé
- Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant
- Rencontre des parents avec la direction d'école
- Suspension de l'école variant entre un et 20 jours
- Renvoi de l'école
- Renvoi du Conseil